

## Avignon sous Jean XXII, l'Eldorado des théologiens Sylvain Piron

## ▶ To cite this version:

Sylvain Piron. Avignon sous Jean XXII, l'Eldorado des théologiens. Jean XXII et le Midi, Privat, pp.357-391, 2012, Cahiers de Fanjeaux, 45. halshs-00978926

## HAL Id: halshs-00978926 https://shs.hal.science/halshs-00978926

Submitted on 15 Apr 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Avignon sous Jean XXII, l'Eldorado des théologiens

[paru dans *Jean XXII et le Midi* (Cahiers de Fanjeaux, 45), Toulouse, Privat, 2012, p. 357-391]

La formule qui fait le titre de cet article a été employée par sir Richard Southern dans une étude parue en 1987 qui attirait l'attention sur un phénomène remarquable : jamais auparavant, et sans doute jamais par la suite, un aussi grand nombre d'affaires théologiques n'a été traité directement par la papauté que lors du pontificat de Jean XXII<sup>1</sup>. L'installation du pape à Avignon s'est accompagnée d'un déplacement du centre de gravité de la vie intellectuelle de l'Occident latin. Cette inflexion s'observe également dans le mode de gouvernement de l'Église. Les décisions théologiques les plus importantes du pape ont été prises à l'issue de consultations d'experts, bien plus larges que le seul conseil des cardinaux canoniquement requis<sup>2</sup>. Une foule de théologiens a ainsi été attirée à Avignon, pour participer aux débats mais aussi dans l'espoir d'obtenir une part des récompenses que le souverain pontife distribuait généreusement à ses conseillers occasionnels. La nouvelle capitale de la chrétienté latine serait ainsi devenue un Eldorado des bénéfices ecclésiastiques pour intellectuels ambitieux. Le but de cet article sera de confirmer et prolonger [358] les analyses de Richard Southern. Ce faisant, on tentera de comprendre pourquoi et comment un pape, juriste de formation, a choisi d'accorder une certaine priorité à l'avis des théologiens vers la cinquième année de son pontificat.

Le document mis en avant par Southern pour illustrer ce phénomène mérite d'être reproduit et traduit intégralement puisqu'il figure dans un recueil de textes difficilement accessible en France. Il s'agit d'une lettre par laquelle un juriste anglais présent à Avignon en 1321 éclaire le théologien John Lutterell, chancelier de l'université d'Oxford, sur l'opportunité d'un séjour à la curie pontificale. Il avait très probablement été auparavant

R. W. Southern, « The Changing Role of Universities in Medieval Europe », *Historical Research*, 60, 1987, p. 133-146.

A. Paravicini Bagliani, « De fratrum nostrorum consilio. La plenitudo potestatis del papa ha bisogno di consigli ? », dans C. Casagrande, C. Crisciani, S. Vecchio, eds., Consilium. Teorie e pratiche del consigliare nella cultura medievale, Florence, 2004, p. 181-194.

sondé sur la question par son correspondant. Sans nier les éventuels liens d'amitié qui pouvaient exister entre les deux hommes, il faut rappeler que Stephen of Kettleburgh, universitaire lui-même, avait de bonnes raisons de dresser un portrait flatteur de son chancelier et un tableau avantageux de la situation qu'il rencontrerait à Avignon. Voici l'intégralité de sa réponse, sans doute rédigée durant l'automne 1321.

« Pour ce qui est de l'état de cette cour, je peux vous annoncer par les présentes lettres que notre seigneur le souverain pontife a pleinement et parfaitement transféré depuis peu la grande et particulière affection qu'il avait auparavant conçu pour les juristes, en raison de leur science civile, aux théologiens et en particulier aux maîtres en Écriture sainte ; c'est à tel point que quelque maître portant ce titre et réellement savant en théologie, digne de porter le nom de la dignité magistrale, venant au Siège apostolique, ne repart pas de la Curie. La raison principale en est que le seigneur pape leur distribue très largement de grandes dignités et prébendes. Selon les diverses conditions des personnes, il porte certains au sommet de la dignité épiscopale, et d'autres à des sièges archiépiscopaux, jugeant ce qui convient à chacun selon ce qu'exigent ses mérites. En outre, le roi de Sicile [...] honore immensément et comble de bienfaits les hommes de votre faculté. C'est pourquoi, s'il plaisait à votre discernement de consentir à l'infinie nullité de mon opinion, je vous donne le conseil, et je crois fermement qu'il s'agit d'un conseil salutaire, pour votre honneur et profit non modique, de prendre la route de la curie après Noël, en mission [359] pour le compte d'un grand, que ce soit un roi, un comte ou un évêque, en y demeurant pas plus d'un trimestre, puis davantage si vous recevez entre temps un plus grand espoir et une confiance supérieure. Je sais pour certain que si vous venez ici et tenez deux disputes avec les théologiens de la Curie, sur quelque bonne matière théologique que vous auriez préparé à l'avance, vous obtiendrez en peu de temps davantage d'honneur et de récompense que vous n'en avez jamais eu dans tous vos exercices universitaires. Puisque vous possédez, béni soit le Très-haut, la jeunesse, la vigueur et la force corporelle que requièrent ces efforts et que dans votre personne resplendissent la plénitude de toute sagesse, la subtilité des argumentations et la grâce de bien disputer solennellement, ne vous résignez pas au calme et à la facilité, mais pour le bien et le profit de vous et des vôtres, faites l'effort modique d'agir comme je l'ai indiqué ... »<sup>3</sup>.

-

H. E. Salter, Snappe's Formulary and other documents, Oxford, 1924,p. 302-305: Reverende discretionis viro, domino et amico suo carissimo, magistro Ioanni de Lutterel, cancellario Oxonie, suus in omnibus Stephanus de Ket', semetipsum ad beneplacita et mandata. De statu huius curie vobis significo per presentes quod dominus noster summus pontifex magnam et specialem affectionem, quam pre hiis temporibus pretextu sapiencie ciuilis erga iuristas conceperat, modo de novo ad theologos et maxime ad magistros in sacra pagina transtulit integre et perfecte; adeo quod quiscumque magister expertus re et nomine in theologia, dignus habere nomen magisterie dignitatis, hic ad sedem apostolicam veniens a curia non recedit. In primis dominus papa de dignitatibus magnis et prebendis eis libenter prouidet et secundum varias condiciones personarum quosdam ad culmen episcopalis dignitatis et alios ad sedes archiepiscopales transfert, conferens ut convenit unicuique secundum exigenciam meritorum. Insuper dominus rex Sicilie qui inter omnes clericos mundi, quos unquam vidi, bene et eleganter tam in opposicionibus quam in responsionibus realiter se ostendit virum magne sciencie et quasi in omni arte multum perfectum et in moralitatibus quamplurimum excellentem, viros facultatis vestre honorat in immensum, magnis premiis afficit et extollit. Eapropter, si placeret vestre discrecioni immense fatuitati mei capitis consentire, vobis pro honore vestro et profectu non

La lettre s'achève sur une offre de services explicite. Kettleburgh se dit prêt à défendre les intérêts du chancelier à la curie et demande des instructions en ce sens. Le plan de carrière qu'il lui dessine est fondé, comme on le verra, sur une observation précise du milieu avignonnais. En revanche, l'appréciation des délais dénote un certain excès d'optimisme. Ce ne sont pas en mois mais en années qu'il fallait compter pour qu'un maître en théologie anglais parvienne à faire carrière à Avignon. John Lutterell a pourtant rapidement suivi les recommandations qui lui étaient données. Dès la première moitié de l'année 1322, il tentait d'obtenir l'accord de son roi pour se rendre à Avignon. La permission lui fut accordée en août, mais c'est en son nom propre qu'il chercha à faire fructifier la « matière pour quelques disputes » qu'il apportait avec lui, en l'occurrence, l'ensemble de la lecture des Sentences de Guillaume d'Ockham dont il dénonçait les erreurs<sup>4</sup>. Deux ans plus tard, alors qu'Édouard II réclamait son retour, Lutterell obtint une lettre papale justifiant son séjour prolongé à Avignon où, disait le pape, il ne portait aucun préjudice au roi ni à son royaume, mais apporterait plutôt honneur et utilité à l'église d'Angleterre en combattant une doctrine pestifère. Malgré ses efforts pour obtenir la condamnation d'Ockham, et en dépit de son activité comme conseiller dans l'examen des positions de Durand de Saint-Pourçain sur la vision béatifique [360] et de la rédaction d'un ouvrage sur le même sujet<sup>5</sup>, Lutterell n'obtint jamais la prélature que lui avait laissé espérer la lettre de Kettleburgh. Tous ses efforts ne lui valurent, en février 1334, qu'un canonicat à York, complétant celui qu'il possédait déjà à Salisbury<sup>6</sup>. Afin de mettre cette trajectoire en perspective, je me propose de considérer sommairement dans les pages qui suivent l'ensemble des personnalités qui sont intervenues dans les consultations doctrinales de Jean XXII.

modico consilium do, et ut firmiter credo consilium salutare, quod tanquam nuncius alicuius magni regis, comitis seu episcopi hic ad curiam post Natale domini iter caperetis, moram tantum per unius anni quarterium facientes, nisi ex tunc vobis daretur maior spes et fiducia uberior moram hic ulterius faciendi. Pro constanti scio quod cum hic venissetis et disputaciones duas de aliqua bona materia theologica per vos bene previsa et precogitata hic inter theologos huius curie fecissetis, quod plus in brevi reportaretis comodis et honoris, quam unquam de omnibus scolasticis actibus habuistis. Cum igitur in vobis (benedictus sit altissimus) vigeant vigor et iuuentus et ad laborandum potentia corporalis, et una cum hiis in persona vestra prefulgeant plenitudo omnis sapientie, subtilitas opponendi, et maxima gracia bene et solempniter disputandi, nolite vos dare adhuc ocio et quieti set ad vestri et vestrorum omnium comodum et profectum agendi, ut premisi, modicum laborem suscipite in presenti, et de hiis que vobis scribo per primum intervenientem michi vestro, si placet, rescribite quid sentitis. Reuera, domine, honorem vestrum et vestrorum, quatenus valeo vel valere potero, omni tempore fieri procurabo, et ita spero quod michi licet inmerito vultis ex corde intimo procurare. Precipiatis michi vestro. Valete in domino Ihesu Christo.

R. Southern, « The Changing Role », p. 145-146, A. Pelzer, « Les 51 articles de Guillaume Occam censurés à Avignon en 1326 », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 18, 1922, p. 246-247. J. Koch, « Neue Aktenstücke zu dem gegen Wilhelm Ockham in Avignon geführten Prozess » (1935), in Id., *Kleine Schriften*, Rome, 1973, t. 2, p. 275-355.

F. Hoffmann, Die Schriften des Oxforder Kanzlers Iohannes Lutterell. Texte zur Theologie des vierzehnten Jahrhunderts, Leipzig, St-Benno-Verlag, 1957.

G. Mollat ed., Jean XXII, *Lettres communes*, t. 3, Paris, 1933, p. 109 (n° 62780, 28 fév. 1334), document non relevé par R. Southern.

Le corpus retenu se distribue en deux genres d'interventions : certaines consultations ont été organisées à l'occasion de procès individuels<sup>7</sup>, tandis que d'autres visaient à préparer la définition de positions générales sur un point de doctrine. La parenté des façons de procéder autorise à rapprocher ces activités. Dans certains cas, les points mis en débat ont suscité quelques interventions non sollicitées par le souverain pontife. Dans la mesure où ces travaux sont néanmoins adressés au pape, et parfois dans le but explicite de solliciter sa bienveillance, il importait d'en tenir compte. Pour la clarté du propos, je rappellerai rapidement les principales affaires, avant de présenter un tableau récapitulant les contributions d'une centaine de personnalités et d'en tirer quelques enseignements.

La première affaire traitée à Avignon sous Jean XXII concerne le dernier épisode de la querelle des Mendiants et Séculiers. À l'issue du Concile de Vienne, le théologien séculier Jean de Pouilly s'était réjoui trop rapidement dans quelques sermons de l'abolition d'une bulle du pape dominicain Benoît XI (*Inter cunctas*) annulant la précédente législation de Boniface VIII (*Super Cathedram*) qui elle-même restreignait les privilèges accordés auparavant par Martin IV aux Mendiants. Dénoncé par ces derniers, et principalement par les Dominicains Pierre de la Palud et Hervé Nédellec, Jean fut cité à Avignon en 1318. Une enquête menée sur son cas s'acheva par la promulgation d'une bulle (*Vas electionis*) en juillet 1321, immédiatement suivie de la rétractation du maître devant l'université<sup>8</sup>. Toutefois, les documents produits par la commission réunie pour examiner les thèses dénoncées n'ont [361] pas été conservés<sup>9</sup>; il n'y a donc pas lieu d'y consacrer une colonne distincte du tableau.

Le premier dossier retenu concerne des avis qui n'ont été qu'indirectement demandés par le pape. Il s'agit en réalité d'une consultation de l'inquisiteur franciscain Michel Lemoine qui avait été chargé simultanément par Jean XXII et son ministre général, Michel de Césène, à l'automne 1317, de procéder contre les frères rebelles qui refusaient de quitter leurs habits courts et d'accepter la possession de greniers à provision<sup>10</sup>. Avant de prononcer la condamnation de cinq d'entre eux à Marseille, en mai 1318, l'inquisiteur était tenu de prendre le conseil de savants. Michel Lemoine est ainsi allé à Avignon, dans les premiers mois de

Les principaux cas sont étudiés par J. Koch, « Philosophische und theologische Irrtumlisten von 1270-1329. Ein Beitrag zur Entwiklung der theologischen Zensuren » (1930), in Id., *Kleine Schriften*, 2, p. 423-450.

N. Valois, « Jean de Pouilli, Théologien », *Histoire littéraire de la France*, Paris, 1914, t. 34, p. 220-281; J. Koch, « Der Prozess gegen Johannes de Polliaco » (1933), in Id., *Kleine Schriften*, 2, p. 387-422; J. Dunbabin, *A Hound of God. Pierre de la Palud and the Fourteenth Century Church*, Oxford, Clarendon Press, 1991, p. 114-118.

A. Maier, Ausgehendes Mittelalter, Rome, 1967, t. 2, p. 511-516.

Sur cette affaire, D. Burr, *The Spiritual Franciscans*. From Protest to Persecution in the Century After Saint Francis, University Park, Pennsylvania State University Press, 2001; S. Piron, «Un cahier de travail de l'inquisiteur Jean de Beaune », *Oliviana*, 2, 2006 [en ligne]. URL: http://oliviana.revues.org/index26.html

1318, recueillir l'avis des théologiens qu'il a pu rencontrer sur place<sup>11</sup>. L'édition de cette pièce dans le *Chartularium universitatis parisiensis* a induit en erreur de nombreux historiens, à commencer par Noël Valois, qui y ont vu un avis demandé par le souverain pontife aux universitaires parisiens<sup>12</sup>. Cette confusion est compréhensible dans la mesure où Jean XXII s'est personnellement impliqué dans l'affaire des Spirituels franciscains. Dans les mêmes années, le pape cherchait à obtenir la condamnation du texte qui leur servait référence, le commentaire de l'Apocalypse de Peire Joan Oliù. Une première consultation porta sur une traduction abrégée du texte en catalan dans laquelle seuls deux théologiens furent impliqués, Pierre de la Palud et Guido Terreni. Tous deux ont ensuite pris part à la commission de huit théologiens qui produisit, au cours de l'année 1319, un document connu sous le titre de *Littera magistrorum*. Lors la séance de consistoire où le dossier fut présenté, Jean XXII donna son approbation orale au rapport des maîtres sans pour autant prononcer de condamnation définitive<sup>13</sup>. De la sorte, le pape laissait aux inquisiteurs du Midi le soin de définir les critères de l'hérésie des Spirituels, à l'occasion de multiples procès tenus dans différentes villes de Languedoc à partir de 1318<sup>14</sup>.

C'est dans ce cadre qu'a pris naissance la dispute sur la pauvreté du Christ et des apôtres. À l'occasion d'une consultation [362] inquisitoriale à Narbonne, le lecteur franciscain Bérenger Talon s'opposa à l'un des chefs d'accusation retenus par l'inquisiteur dominicain Jean de Beaune qui était, selon lui, contraire à une bulle de Nicolas III. Refusant de révoquer son opinion comme l'inquisiteur lui intimait de le faire, Bérenger fit appel au pape 15. Cette controverse donna lieu à une série de débats en consistoire, en février et mars 1322. Une partie des interventions fut transcrite ou rédigée après coup et intégrée dans un manuscrit remis au souverain pontife 16. Ce volume comporte également quelques interventions périphériques – comme celle du lecteur franciscain de Barcelone, Anfroid Gontier, qui n'était pas spécialement adressée au pape – tandis que les échos de certaines prises de parole en

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> H. Denifle, É. Châtelain, eds, *Chartularium universitatis Parisiensis*, Paris, 1891, t. 2, p. 215-217.

N. Valois, « Jacques Duèse, pape sous le nom de Jean XXII », Histoire littéraire de la France, t. 34, 1914, p. 432, suivi par la plupart des historiens qui ont cité ce document. La présence de l'évêque de Marseille aux côtés d'une douzaine de théologiens et juristes ne laisse subsister aucun doute sur la nature exacte de cet acte.

Voir en dernier lieu, S. Piron, « Censures et condamnation de Pierre de Jean Olivi : enquête dans les marges du Vatican », *Mélanges de l'Ecole française de Rome – Moyen Age*, 118/2, 2006, p. 313-373. Dans le tableau qui suit, je propose d'identifier le personnage décrit dans la lettre comme « Simon Anglicus OCarm. » au deuxième docteur en théologie des Carmes, Simon de Corbie, maître vers 1310, provincial de France en 1318.

L. A. Burnham, So Great A Light, So Great A Smoke. The Beguin Heretics of Languedoc, Ithaca (NY), 2008.
Le récit fourni par Nicolaus Minorita, Chronica, ed. D. Flood, G. Gál, St Bonaventure (NY), 1996, p. 62-63 peut être confirmé par différents biais, et notamment le fait qu'une exécution de béguins eut lieu à Narbonne en février 1322, cf. L. Burnham, So Great a Light, p. 190.

L. Duval-Arnould, « Les conseils remis à Jean XXII sur le problème de la pauvreté du Christ et des apôtres (ms. vat. lat. 3740) », Miscellanea Bibliotecae Apostolicae Vaticanae, 2, 1989, p. 121-199; P. Nold, Pope John XXII and his Franciscan Cardinal. Bertrand de la Tour and the Apostolic Poverty Controversy, Oxford, 2003.

consistoire ont circulé séparément. En prenant comme critère de sélection les positions qui sont parvenues entre les mains ou aux oreilles au pape, je tiens compte de plus de cinquante contributions à ce débat qui est assurément le plus largement ouvert de toutes les discussions théologiques initiées par Jean XXII.

Deux autres consultations de la même période ont également fait l'objet d'un document unique, centralisant les avis remis au pape sur la question examinée. Alain Boureau a étudié et édité les textes du cod. Borgh. 438 de la Bibliothèque Vaticane, réunissant les avis de dix experts qui répondirent en 1320 à des questions concernant le caractère éventuellement hérétique de pratiques magiques<sup>17</sup>. Là encore, ce recueil ne constitue pas un enregistrement exhaustif des contributions au débat. Au même moment, dans son neuvième quodlibet, le dominicain napolitain Giovanni Regina traitait le même point<sup>18</sup>. De son côté, François de Meyronnes, alors bachelier à Paris, abordait la question dans des termes très similaires à ceux de la consultation, dans un document qui n'a pas encore retenu l'attention des chercheurs<sup>19</sup>. On conserve également les travaux d'une autre commission, réunie deux ans plus tard par Jean XXII pour examiner la question de la dissolution du mariage pour cause d'entrée en religion. Patrick Nold a très récemment étudié et publié ce dossier<sup>20</sup>. Une autre consultation écrite demandée par le pape en avril 1323, au sujet de l'opportunité d'un projet de croisade. ne [363] s'adressait qu'aux seuls cardinaux<sup>21</sup>. Elle porte en outre davantage sur une question politique que sur un point de doctrine. Il est toutefois intéressant de noter la similitude des démarches.

Les dossiers suivants sont liés à la phase terminale de procès parfois initiés depuis des années. La condamnation de la *Lectura super Apocalipsim* d'Oliù avait été laissée en suspens en 1319. La conclusion du débat sur la pauvreté du Christ apportée par la bulle *Cum inter nonnullos* pouvait fournir les bases d'une sentence définitive dans ce dossier ; dans le même temps, cette bulle incitait Louis de Bavière à dénoncer, dès avril 1324, les déclarations du

\_

A. Boureau, *Le pape et les sorciers*, p. xix. Sur la datation des Quodlibets de Giovanni, voir en dernier lieu R. L. Friedman, « Dominican Quodlibetal Literature, ca. 1260-1330 », dans C. Schabel (dir.), *Theological Quodlibeta in the Middle Ages. The Fourteenth Century*, Leiden, 2007, p. 455-463.

A. Boureau, Le pape et les sorciers. Une consultation de Jean XXII sur la magie en 1320 (manuscrit B.A.V. Borghese 348), Rome, 2004 et Id., Satan hérétique. Naissance de la démonologie dans l'occident médiéval (1280-1330), Paris, 2004. Voir également les commentaires d'I. Iribarren, « From Black Magic to Heresy: A Doctrinal Leap in the Pontificate of John XXII », Church History, 76, 2007, p. 32-60. En outre, l'avis de Guido Terreni a circulé séparément dans les cod. Valencia, Cath. 63, fol. 219-225 et Cath. 200, fol. 219v-229v, cf. T. Barth, « Franziskanerhandschriften in der Kathedralbibliothek in Valencia und dem aragonesischen Kronarchiv von Barcelona », Franziskanische Studien, 39, 1957, p. 26.

Paris BnF, lat. 3655, fol. 45v-47v. Dans ce manuscrit copié en 1425 à l'université de Montpellier, le texte est présenté sous la rubrique *Questio magistri Francisci de Mayronis de hereticis*, mais l'intitulé de la question posée est bien : « Queritur utrum sortilegi sint heretici reputandi ». Le texte examine d'abord les pratiques magiques, avant de définir les cas d'hérésie.

P. Nold, Marriage Advice for a Pope. John XXII and the Power to Dissolve, Leiden, 2009.

Auguste Coulon, Lettres secrètes et curiales du pape Jean XXII (1316-1334) relatives à la France, extraites des registres du Vatican, Paris, 1906, t. 2, p. 281-318.

pape comme hérétiques, en s'appuyant sur des écrits franciscains, à commencer par ceux d'Oliù. Dans ce contexte, l'avocat franciscain Bonagrazia de Bergame pu facilement convaincre le pape de l'urgence qu'il y avait à aboutir à une sentence définitive. Jean XXII procéda alors à sa propre lecture du commentaire et demanda à quelques experts un avis complémentaire sur les articles qu'il avait isolés<sup>22</sup>. Les interventions demandées sur ce dossier en 1325 n'ont pas été conservées dans un dossier unique; elles ont été retrouvées et identifiées progressivement ces dernières années<sup>23</sup>. L'action contre Ockham, préparée de longue date par Lutterell à Oxford, aboutit finalement à un examen par une commission d'experts en 1326<sup>24</sup>. De la même façon, la dénonciation d'une série de thèses de maître Eckhart, initialement portée devant la cour de l'archevêque de Cologne, fut à son tour transmise à Avignon et soumise à une commission de théologiens. Leur rapport collectif, connu sous le nom de *Votum Avenionense*, n'indique malheureusement pas le nom des experts qui le préparèrent<sup>25</sup>. On sait seulement que Jacques Fournier rédigea à titre individuel un avis qui n'a pas été retrouvé<sup>26</sup>. La condamnation du *Defensor pacis* de Marsile de Padoue, prononcée en octobre 1327, a donné lieu à quelques avis préparatoires. J'ai choisi de les fusionner dans le tableau qui suit avec les nombreuses réactions aux écrits signés de Michel de Césène, mais rédigés pour l'essentiel par Bonagrazia de Bergame, après la fuite des dirigeants franciscains auprès de Louis de Bavière en avril 1328<sup>27</sup>. Jean XXII rédigea une réplique, Quia vir reprobus, [364] qui est davantage un traité ecclésiologique qu'une détermination papale<sup>28</sup>. Il avait auparavant sollicité les contributions de plusieurs théologiens, auxquels il faut ajouter quelques traités offerts spontanément au souverain pontife<sup>29</sup>.

La dernière grande polémique doctrinale du pontificat a été ouverte par le pape lui-même,

\_

<sup>24</sup> C. K. Brampton, « Personalities in the Process against Ockham at Avignon, 1324-1326 », *Franciscan Studies*, 26, 1966, p. 4-25.

J. Koch, « Der Kardinal Jacques Fournier (Benedikt XII) als Gutachter in theologischen Prozessen » (1960), dans Id., *Kleine Schriften*, Rome, 1973, t. 2, p. 368-386.

Edition en dernier lieu dans G. Gál, D. Flood, *Nicolaus Minorita: Chronica*, St. Bonaventure (NY), 1996, p. 553-613.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> S. Piron, « Censures et condamnations ».

S. Piron, « Un avis retrouvé de Jacques Fournier », Médiévales, 54, 2008, p. 113-134; Id., « Bonagrazia de Bergame, auteur des Allegationes sur les articles extraits par Jean XXII de la Lectura super Apocalipsim d'Olivi », dans A. Cacciotti, P. Sella (éds.), Revirescunt chartae, codices, documenta, textus. Miscelleana investigationum medioevalium in honorem Caesaris Cenci OFM collecta, Rome, 2002, vol. 2, p. 1065-1087; Id., « La consultation demandée à François de Meyronnes sur la Lectura super Apocalipsim », Oliviana, 3, 2009 [en ligne] URL: <a href="http://oliviana.revues.org/index330.html">http://oliviana.revues.org/index330.html</a>

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> F. Pelster, « Ein Gutachten aus dem Eckehart-Prozeß in Avignon », dans Aus der Geisteswelt des Mittelalter., Beiträge zur Geschichte der Philosophie und Theologie des Mittelalters, Studien und Texte, M. Grabmann zur Vollendung des 60. Lebensjahres von Freunden und Schülern gewidmet, Münster, 1935, p. 1099-1108.

E. L. Wittneben, Bonagratia von Bergamo. Franziskanerjurist und Wortfürher seines Ordens im Streit mit Papst Johannes XXII, Leiden, 2003.

La plupart de ces textes sont édités, totalement ou en partie dans R. Scholz, *Unbekannte kirchenpolitische Streischriften aus der Zeit Ludwigs des Bayern, 1327-1354*, Rome, 1911-1914. Ils représentent une grande partie de la production d'écrits politiques et ecclésiologiques produits durant le pontificat, mais pas la totalité. Voir J. Miethke, *De potestate papae: die päpstliche Amtskompetenz im Widerstreit der politischen Theorie von Thomas von Aquin bis Wilhelm von Ockham*, Tübingen, 2000.

dans ses sermons sur la vision béatifique. Cherchant à rallier à ses vues la communauté des théologiens, Jean XXII sollicita de multiples interventions, dont un grand nombre furent tout sauf favorables aux positions du pape. La complexité des formes du débat et ses rebondissements à l'université de Paris ne permettaient pas de traiter ce dossier de la même façon que les affaires précédentes. Adoptant une voie moyenne, je n'ai retenu que les principales contributions écrites au débat transmises à Avignon, ainsi que la participation à la commission chargée d'examiner le traité de Durand de Saint-Pourçain réunie chez Annibaldo de Ceccano en juillet 1333<sup>30</sup>.

Le tableau qui suit présente une centaine de conseillers occasionnels ou réguliers du pape (106 noms pour être précis<sup>31</sup>), rangés par ordre hiérarchique. Les cardinaux, puis les évêques et les maîtres en théologie sont classés par ordre d'ancienneté. Le sigle (Q) distingue les personnes originaires du Quercy et l'abréviation (HC) signale des avis remis au pape hors du cadre d'une consultation formelle.

Nom	études	épiscopat	card.	Spirit.	PJO	Magie	Pauvreté	Mariage	PJO	Ockham	Marsile	Vision
				1318	1319	1320	1322	1322	1325	1326	1327/29	1333
Napoleone Orsini			1288				X					
Pietro Colonna	jur.		1288				X					
Giac. Gaet. Stefaneschi	doc. jur.		1295				X					
Bérenger Frédol l'ancien	doc. jur.	1294, év. Béziers	1305				X					
Arnaud de Pellegrue			1305				X					
Vital du Four OFM <sup>32</sup>	mag. th. 1307		1312	X			X	X				
Guillaume Teste			1312				X					
Bertrand de Montfavet (Q)	doc. jur.		1316				X	X				
Gaucelme de Jean (Q)	doc. jur.		1316				X	X				
Pierre d'Arrablay	doc. jur.		1316				X					
Giov. Gaet. Orsini	jur.		1316				X					
Raimond de Roux (Q)			1320				X					
Pierre Tessier (Q)	doc. jur.		1320				X	X				
Simon d'Archiac		1319, ar. Vienne	1320				X					
Pierre Desprez (Q)	doc. jur.	1318, év. Riez	1320				X					
Betrand de la Tour OFM (Q)	mag. th. 1307	1320, ar. Salerno	1320		X		X	X				

T. Käppeli, Le procès contre Thomas Waleys, O.P., Rome, 1936; M. Dykmans, Les sermons de Jean XXII sur la vision béatifique, Rome, 1973; C. Trottman, La vision béatifique: des disputes scolastiques à sa définition par Benoît XII, Rome, 1995.

Je n'ai pas jugé nécessaire de faire figurer dans le tableau le roi Robert d'Anjou qui a présenté ses vues dans plusieurs débats, cf. S. Kelly, *The New Solomon. Robert of Naples (1309-1343) and Fourteenth-Century Kingship*, Leiden, 2003.

Sur la maîtrise en théologie de Vital du Four, cf. S. Piron, « Franciscan Quodlibeta in Southern Studia and at Paris (1280-1300), in C. Schabel, *Theological Quodlibeta*, p. 403-438.

Annibaldo Ceccano	mag. th.	1326, ar. Naples	1327									X
Jacques Fournier OCist	mag. th. 1314	1317, év. Pamiers	1327			X			X	X	X	X
Raym. de Mostuéjouls OSB	doc. jur.	1317, év. Saint- Flour	1327	X								
Pierre Roger OSB	mag. th. 1323	1328, év. Arras	1338									X
Andrea Masarone		1296, év. Sora					X					
Enrico del Carretto OFM	bac. th.	1300, év. Lucca			X	X	X					
Monaldo Monaldeschi OFM		1303, ar. Bénévent					X					
Augustin Kažotić OP		1303, év. Zagreb				X	X					
Fréderic de Pernstein OFM		1304, ar. Riga					X					
Daniel Vigier		1305, év. Nantes					X					
Johannes Wülfing	doc. jur.	1306, év. Brixen				X	X					
Pietro OESA		1307, év. Narni					X					
Giacomo da Fusignano OP		1308, év. Lucera					X					
Simon OFM		1309, év. Badajoz					X					
Jean Grand Fursat		1310, ar. Brême					X					
Egidio da Ferrara OP		1311, pat. Alexandri e					X					
Guido Cattaneo		1312, ar. Tyr					X					
Pier. de Bruniquel OESA (Q)	mag. th.	1312, év. Asolo					X					
Etienne OFM		1313, év. Lisbonne					X					
Raymond Roubaud		1313, év. Marseille		X								
Fernand Ramires		1313, év. Porto					X					
Balianus		1316, ar. Rhodes					X					
Déodat de Séverac OSB	mag. th. 1317	1317, év. Castres		X								
Bérenger de Landorre OP	mag. th. 1312	1317, év. Composte la		X								
Durand de St-Pourçain OP	mag. th. 1312	1317, év. Limoux		X			X	X		X	X	X
Guillaume Méchin		1317, év. Troyes					X					
Galhard Saumate		1318, ar. Arles					X					
Jérôme Catalani OFM		1318, év. Caffa					X					
Armand de Vernone		1318, év. Digne					X					

Jacques de Concotz OP (Q)		1318, év. Lodève			X				X		
Francesco Silvestri		1318, év. Senigallia						X			
Guillaume du Cun	doc. jur.	1319, év. Bazas				X					
Ildebrandino Conti		1319, ep. Padoue				X					
Archambaud OSB		1320, év. Saint- Flour				Х					
Bertrand de Cardaillac (Q)		1321, év. Rieux				X					
Pierre de Jean (Q)	doc. jur.	1321, év. Meaux				X					
Guillaume de Laudun OP	mag. th. 1314	1321, ar. Vienne	X	X							
Arnaud Royard OFM	mag. th. 1314	1321, ar. Salerne	X	X	X	X	X				
Guido Terreni OCarm	mag. th. 1312	1321, év. Majorque	X	X	X	X				X	
Gregorio da Lucca OESA	mag. th. 1310	1322, év. Sorra			X	X	X			X	
Robert Worksop OESA	mag. th.	1323, év. Ardagh					X				
Raimond Béquin OP	mag. th. 1320	1324, par. Jérusalem				X					
Alessandro Fassitelli OESA	mag. th. 1307	1326, év. Melfi			X						
Dominique Grima OP	mag. th. 1322	1326, év. Pamiers				X			X		
Pierre de la Palud OP	mag. th. 1314	1329, pat. Jérusalem		X						X	
William of Alnwick OFM	mag. th. 1316	1329, év. Giovinaz zo									Х
Giovanni Pagnotta OESA	mag. th. 1318	1330, év. Anagni					X		X		
Elie de Nabinal OFM	mag. th. 1331	1331, ar. Nicosie									X
Johannes Rubeo OCarm.	mag. th.	1332, év. Terralba									X
John of Clumba OCist.	mag. th.	1333, év. Cloyne									X
Francesco Toti OFM	mag. th.	1333, év. Sarnano								X	
Anthony Bek	mag. th.	1337, év. Norwich									X
Bernard Oliver OESA	mag. th.	1337, év. Huesca									X
Andrea da Perugia OFM	mag. th. 1332	1342, év. Gravina								X	
Guiral Ot OFM (Q)	mag. th. 1329	1342, pat. Antioche									X
Gugl. da Cremona OESA	mag. th. 1326	1342, év. Novara								X	
Walter Chatton OFM	mag. th. 1329	1344, év. Asaph				НС					X
Laurentius Anglicus OSB	mag. th. 1301		X	X							
Nicholas Trevet OP	mag. th. 1302					НС					

Hervé Nedellec OP	mag. th. 1307					X	X				
Jacques de Thérines OCist.	mag. th. 1307		X								
Simon de Corbie OCarm	mag. th. 1310			X							
Nicolas de Saint-Just	mag. th. 1313			X							
Agostino Trionfo OESA	mag. th. 1315									X	
Giovanni di Napoli OP	mag. th. 1315				НС	X	X				
Michel de Cesène OFM	mag. th. 1316		X								
John Lutterell	mag. th. 1317								X		X
Thomas Waleys OP	mag. th. 1318										X
Sibert de Beek OCarm.	mag. th. 1318									X	
Giovanni Parenti	mag. th. 1319				X						
Augier de Spuento OCarm.	mag. th. 1319					X					
Jean d'Allier OCarm.	mag. th. 1321						X				
John of Reading OFM	mag. th. 1321					X	X				
Franç. de Meyronnes OFM	mag. th. 1322				НС	НС		X			
Armand de Belvézer OP	mag. th. 1326										X
Arnaud de Saint-Michel OP	mag. th. 1333										X
Bertrand Sorel	mag. th. 1331										X
Guil. Bernard Delpech OFM	mag. th.										X
Edmond Marchal	mag. th.										X
Anfroid Gontier OFM	bac. th. 1325					НС					
Géraud du Pescher OFM	bac. th. 1330										X
Alvaro Pais OFM	th.									НС	X
Déodat OCist.	th.					X					
Guido Vernani OP	th.									НС	
Herm. de Schildesche OESA	th.									НС	
Peter von Lautern OPr.	th.									НС	
Roberto da Bologna OP					X						
Ubert. da Casale OFM/OSB	th.					X		X			
Ulrich										НС	X
Bonagr. da Bergamo OFM	jur.					НС		X			
Lambert Guerric de Huy										НС	
Opicino de Canistris										НС	

Le classement hiérarchique permet de distinguer immédiatement plusieurs groupes de contributeurs. En premier lieu, on constate que le collège des cardinaux intervient peu en tant que tel. Seul le débat sur la pauvreté du Christ en mobilise une grande partie. Les seize avis recueillis à cette occasion ne représentent pourtant pas la totalité des cardinaux qui étaient alors présents à Avignon. L'année suivante, la réponse à la consultation sur la croisade fait apparaître les noms de cinq autres cardinaux qui s'étaient auparavant abstenus sur une question purement question doctrinale<sup>33</sup>. Cette spécialisation apparaît encore plus nettement

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Il s'agit des cardinaux Arnaud de Via, Luca Fieschi, Bernard de Garves, Gaillard de la Mothe et Raimond

dans les avis rendus à propos des cas de dissolution du mariage, seule autre affaire pour laquelle le pape se soit tourné vers des cardinaux afin d'obtenir des [365] contributions écrites. Le critère retenu était assurément celui de la compétence puisque les cinq intervenants étaient tous maîtres, en droit canon ou civil et en théologie<sup>34</sup>.

En négatif, le tableau révèle une absence de marque qu'il faut aussitôt nuancer. Le dominicain bayonnais Guillaume de Peyre Godin, maître en théologie, était occupé par une légation en Espagne au cours des années 1320-1324. Sa contribution n'est pas nulle puisque, outre son rôle dans différents dossiers et notamment dans la canonisation de Thomas d'Aquin<sup>35</sup>, il est l'auteur de l'un des premiers traités d'ecclésiologie remis au pape au début de son pontificat, dans le prolongement de l'affaire Jean de Pouilly<sup>36</sup>. S'il ne rédigea pas d'avis sur la magie, c'est lui qui diffusa les résultats de la consultation aux inquisiteurs du Midi. Mais bien qu'il ait vécu jusqu'en 1336, on ne le voit pas intervenir dans les grandes affaires de la seconde partie du pontificat. Davantage que ce thomiste, ce sont plutôt deux théologiens franciscains du Sud-Ouest qui eurent une place privilégiée auprès du pape. Patrick Nold a montré le rôle central joué par Bertrand de la Tour dans le règlement de la controverse sur la pauvreté<sup>37</sup>. La proximité d'origine avec le pape a certainement été un élément crucial. Vital du Four a suivi une trajectoire étroitement parallèle à celle de Guillaume, puisqu'ils furent tous deux enseignants à Toulouse vers 1300, puis créés cardinaux par leur compatriote Clément V en 1312. Ce Gascon semble avoir obtenu la confiance du pape cahorsin et s'être imposé comme théologien de référence au sein du collège des cardinaux. Son avis figure en tête de toutes consultations auxquelles il participa. C'est le cas pour la question du mariage, dont il semble avoir présidé la commission, mais également pour les consultations sur la croisade ou sur la pauvreté. Dans ce dernier cas, l'ampleur prise par le débat s'explique notamment – outre l'importance du sujet – par la difficulté qu'a pu éprouver le pape à s'opposer au théologien le plus influent du sacré collège.

Bien que le tableau ne recouvre pas la totalité des carrières, il fait apparaître une distinction nette entre deux voies d'accession au cardinalat qui possède une valeur plus générale. Une voie rapide, [374] sans expérience épiscopale antérieure ou d'une durée très brève d'un an à peine<sup>38</sup>, fondée sur une proximité personnelle ou une recommandation puissante (par

-

Guilhem de Fargues.

P. Nold, Marriage Advice, p. lxx.

P. Mandonnet, « La canonisation de Saint Thomas d'Aquin, 1317-1323 », dans *Mélanges thomistes*, Le Saulchoir, 1923, p. 26.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> W. D. McCready, *The Theory of Papal Monarchy in the Fourteenth Century*, Toronto, 1982.

P. Nold, *Pope John XXII*, et sa contribution au présent volume.

Bernard Guillemain, *La cour pontificale d'Avignon (1309-1376). Étude d'une société*, Paris, 1962, p. 207-208, note que dans certains cas, la promotion épiscopale est un moyen de préparer l'élévation rapide au cardinalat.

exemple, celle du roi Philippe V dans le cas de Pierre d'Arrablay ou de Simon d'Archiac) s'oppose à une voie plus lente, où la promotion s'effectue après une dizaine d'années d'exercice de fonctions épiscopales (cas de Bérenger Frédol, Raymond de Mostuéjouls, Jaques Fournier et Pierre Roger). À une exception près, ces promotions ne sont pas liées à une activité antérieure de conseiller. Les cardinaux italiens Annibaldo de Ceccano et Matteo Orsini, l'un et l'autre maîtres en théologie, créés tous deux en 1327 par la voie rapide, n'avaient auparavant jamais tenu le rôle d'experts. En revanche, l'ascension lente de Jacques Fournier semble étroitement corrélée à sa production d'écrits théologiques. Après avoir participé à la commission sur la magie, son intervention dans la dernière phase du procès contre Oliù a certainement été remarquée et lui a valu, un an plus tard, d'entrer dans le sacré collège<sup>39</sup>. Par la suite, il est l'unique cardinal qui ait systématiquement pris position dans chacun des dossiers doctrinaux étudiés à la curie. Le recueil de ses avis, longtemps conservé à la bibliothèque pontificale, semble avoir été constitué avant son élection papale<sup>40</sup>. C'est en outre durant ses années de cardinalat que Fournier s'attela à la rédaction d'un vaste commentaire sur Matthieu<sup>41</sup>. Cette activité, ainsi que la prudence de ses positions lors des polémiques sur la vision béatifique, n'ont sûrement pas été indifférentes lors de l'élection de 1334.

Le deuxième ensemble que fait apparaître le classement hiérarchique est constitué d'une trentaine de personnalités qui étaient déjà prélats au moment de leur intervention dans le débat sur la pauvreté. Le dossier de synthèse de cette consultation rassemble leurs contributions dans une rubrique distincte. Tous étaient alors présents pour affaires à Avignon. Certains, en butte à des conflits locaux, cherchaient refuge à la curie, d'autres suivaient des procès dans lesquels ils étaient plaignants tandis que quelques-uns étaient en revanche cités à comparaître pour des crimes parfois lourds. Monaldo Monaldeschi, archevêque de Bénévent, était accusé [375] d'avoir commandité l'assassinat du doyen de son chapitre cathédral; Pierre, évêque de Narni était accusé de divers crimes et abus, de même que Déodat, abbé cistercien de Candeil<sup>42</sup>. Ils n'en ont pas moins été interrogés, ès qualités, la fonction épiscopale ou abbatiale leur conférant une légitimité doctrinale étanche à leurs turpitudes personnelles.

Parmi ces prélats conseillers, une proportion notable a connu une promotion dans les deux ans suivant leur intervention dans le débat sur la pauvreté. C'est notamment le cas de Johannes Wülfing, qui fut rapidement transféré de Brixen à Bamberg puis Freising;

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> S. Piron, « Un avis retrouvé ».

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> J. Koch, « Der Kardinal ».

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> A. Maier, « Der Kommentar Benedikts XII. zum Matthaeus-Evangelium » (1968), dans Ead., *Ausgehendes Mittealter*, t. 3, Rome, 1977, p. 591-600.

Duval-Arnould, « Les conseils », p. 138, 162, 176, J. Théry, « Monaldo dei Monaldeschi », *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 75, Rome, 2010.

Guillaume Méchin de Troyes à Dol; Armand de Vernone, de Digne à Nîmes; Bertrand de Cardaillac, de Rieux à Cahors ; Guillaume du Cun, de Bazas à Comminges ; Pierre de Jean, de Meaux à Viviers. Augustin Kažotić, fut déplacé de Zagreb à Lucera en août 1322, en remplacement de Giacomo da Fusignano, qui était nommé au siège de Modon dans le Péloponnèse<sup>43</sup>. Enrico del Carretto aurait probablement connu une promotion importante s'il n'était décédé au cours de l'année 1323. En écartant les criminels et les décès précoces, on constate que plus de la moitié de ces prélats conseillers de 1322 bénéficia d'une promotion rapide<sup>44</sup>. Dans ce groupe, deux personnalités méritent de retenir l'attention. Durand de Saint-Pourçain est le plus actif de tous les individus étudiés. Il fut sollicité dès la première consultation signalée, du fait de sa présence à Avignon au début de l'année 1318, à l'occasion de son transfert de Limoux au Puy. Ses liens avec Jacques Duèse étaient antérieurs à l'élection pontificale de ce dernier. Ils se prolongèrent en dépit des attaques répétées dont il était l'objet de la part de ses confrères dominicains. Fidèle à son indépendance d'esprit, il n'hésita pas à s'opposer ouvertement aux positions du pape sur la vision béatifique, passant brusquement en 1333 de la position d'expert à celle d'objet d'une enquête doctrinale. Un autre proche de Jean XXII apparaît dans cette partie du tableau. Le dominicain quercynois, Jacques de Concotz, qui fut successivement évêque de Lodève et archevêque d'Aix-en-Provence, était également le confesseur du pape et l'un de ses hommes de confiance. [376]

Le groupe suivant nous montre enfin le profil que nous cherchions à identifier. La confirmation de l'hypothèse initiale est massive. Les quinze individus qui obtinrent un siège épiscopal après avoir contribué à une consultation doctrinale étaient tous maîtres en théologie; s'ajoutent à ce nombre six maîtres qui furent promus sous Benoît XII ou Clément VI. Or cette qualification était alors loin de constituer le profil le plus fréquent parmi les prélats de l'Église romaine. Au sein du collège des cardinaux, la spécialisation juridique était très largement dominante avant le pontificat de Jean XXII. Elle l'était encore dans la première promotion qu'il nomma en 1316, avec cinq docteurs en droit sur huit nouveaux cardinaux. Bertrand de la Tour fut l'unique théologien de la promotion de 1320, face à deux maîtres juristes. La tendance s'inversa uniquement dans la promotion de 1327, où trois maîtres en théologie côtoyaient deux docteurs en droit. Quant à la cohorte des prélats sollicités en 1322, elle ne révèle pas un niveau particulièrement élevé de formation universitaire, les compétences étant partagées entre droit (trois docteurs) et théologie (deux docteurs et un bachelier). Parmi les évêques créés au début du pontificat de Jean XXII figurent trois maîtres

Le déplacement de Zagreb à Lucera est le seul transfert qui s'accompagne d'une perte de revenus.

On peut loger à la même enseigne Francesco Silvestri, qui fut successivement promu évêque de Rimini (1321) puis de Florence (1323) et remplit plusieurs missions importantes pour le pape avant d'intervenir dans le procès d'Oliù en 1325.

en théologie, ce qui peut être pris comme un signe précurseur d'un renversement à venir. Si l'on s'en tient au même critère, le tournant doit être précisément daté des premiers mois de l'année 1321.

Trois théologiens connurent alors des promotions importantes, après avoir participé à plusieurs expertises. Ils correspondent certainement aux cas que Kettleburgh avait à l'esprit lorsqu'il écrivait à Lutterell. Le dominicain Guillaume de Laudun, maître du sacré du palais, fut élevé à la dignité d'archevêque de Vienne en février 1321. Au mois d'avril, le franciscain Arnaud Royard fut fait archevêque de Salerne, tandis que le prieur général de l'ordre des Carmes, Guido Terreni, était fait évêque de Majorque. Comme le montre le tableau, les deux derniers nommés furent parmi les conseillers les plus assidus de Jean XXII. Dans le cas de Terreni, on peut même parler d'un excès de zèle. Ses avis constituent régulièrement les contributions les plus substantielles aux débats, dès la [377] consultation demandée par Michel Lemoine en 1318. Son intervention dans le débat sur la pauvreté prend la forme d'un véritable traité théologique dédié au souverain pontife. Pour l'un comme pour l'autre, le motif d'étonnement est plutôt qu'ils n'aient pas poursuivi leur ascension. Échouant à accéder au cardinalat, ils obtinrent en compensation des promotions qui les ramenèrent sur des sièges plus proches de leurs régions d'origine – à Sarlat pour Arnaud et Elne pour Guido. De son côté, sans prendre part à d'autres consultations, Guillaume de Laudun acheva sa carrière comme archevêque de Toulouse.

Sans revenir en détail sur chacun des parcours, on peut toutefois ajouter quelques précisions sur certaines trajectoires. L'élévation à l'évêché de Melfi en 1326 d'Alessandro Fassitelli de Sant'Elpidio, longtemps maître général de l'ordre des Augustins, n'est pas directement liée à sa participation à la consultation sur la magie; en revanche, elle est certainement à mettre en relation avec son traité d'ecclésiologie, rédigé et offert au pape peu auparavant<sup>45</sup>. Un autre parcours qui appelle un commentaire est celui de Pierre de la Palud. Ce dernier est probablement, dans l'ordre chronologique, le premier théologien qui ait adressé une œuvre savante au pape<sup>46</sup>. Il est frappant de constater qu'il alla ensuite à rebours de la voie dominante en quittant Avignon pour retourner à Paris et Orléans<sup>47</sup>. Son traité d'ecclésiologie, rédigé en 1318, témoigne d'une sensibilité à la question de la pauvreté évangélique. En outre, ses orientations intellectuelles le situaient à l'écart du thomisme. Il serait excessif de dire qu'il était tombé en défaveur durant la période centrale du pontificat. Aux yeux de Jean XXII, il constituait un atout en réserve qui pourrait servir le temps venu. C'est ce qui produisit en

-

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Alessandro Fassitelli de Sant'Elpidio OESA, *De ecclesiastica potestate*, dans J. T. Rocaberti, *Bibliotheca Maxima Pontificia*, Rome, 1698, II, 7, 1-40. J. Miethke, *De potestate* signale 24 manuscrits.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> P. T. Sella éd., Magistri Petri de Palude OP Tractatus de potestate papae, Zurich, 1966.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> J. Dunbabin, *A Hound of God*, p. 120-127.

1328, lorsque Pierre fut requis de répondre aux déclarations de Michel de Césène<sup>48</sup>. En récompense de ses efforts, il obtint aussitôt le patriarcat de Jérusalem, laissé vacant par le décès de son confrère Raymond Béquin qui avait, pour sa part, participé à la consultation sur la pauvreté et avait été promu avant son aîné.

La cohorte des maîtres en théologie qui prirent part aux consultations sans obtenir d'évêché est d'une taille équivalente à celle [378] du groupe précédent et présente des traits similaires. La différence de traitement s'explique parfois par des causes contingentes, à commencer par le décès précoce de théologiens promis à de hautes responsabilités. C'est pour la même raison qu'est absent du tableau une figure telle que Pierre Auriol, théologien quercynois de génie, décédé en janvier 1321 au moment où il prenait possession de l'archevêché d'Aix-en-Provence. Le retard de certaines carrières tient également au fait que Jean XXII n'a que rarement choisi de mettre fin aux fonctions de responsable d'un ordre religieux<sup>49</sup>. La proximité de certains intellectuels avec le roi Robert d'Anjou semble avoir également mis un frein à leurs carrières ecclésiastiques<sup>50</sup>. Pour sa part, John Lutterell combinait deux handicaps supplémentaires. Si le clergé séculier est bien représenté parmi les évêques et plus encore chez les cardinaux dont il forme la très grande majorité du collège, la catégorie des conseillers promus sous Jean XXII est exclusivement composée de religieux, principalement Mendiants. L'ordre des Augustins est aussi bien représenté que les Franciscains et les Dominicains, avec quatre membres promus dans chaque cas<sup>51</sup>. Le différend entre le pape et l'ordre des frères mineurs s'est traduit par une suspension temporaire des promotions épiscopales entre 1321 et 1329, tandis que les Prêcheurs et Augustins bénéficiaient de faveurs continues durant ces années. Outre les séculiers, les Carmes sont les autres perdants, avec respectivement cinq et quatre conseillers non récompensés. La répartition par origine reflète la prédominance des Méridionaux et des Italiens à Avignon ainsi que la très faible présence des intellectuels originaires de l'Empire. Si les Français d'oïl sont les moins récompensés, les conseillers issus des îles britanniques ne sont pas les plus mal lotis. Le seul séculier devenu prélat est d'ailleurs un Anglais, Anthony Bek, dont l'élection comme évêque de Lincoln en 1320 avait été cassée et qui dut attendre 1337 pour obtenir en compensation l'évêché de Norwich. Ce cas singulier n'était pas facilement reproductible, en l'absence de réseaux anglais puissants à la curie. Stephen of Kettleburgh avait bien observé

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> J. Dunbabin, A Hound of God, p. 155.

<sup>49</sup> C'est le cas pour le Dominicain Hervé Nédellec, les Franciscains Michel de Césène et Guiral Ot ou le Carme Jean d'Allier.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Cf. S. Kelly, *The New Solomon*. Ce critère vaut pour Giovanni Regina de Naples, François de Meyronnes ou Arnaud Royard.

Sharon Dale, « A house divided : San Pietro in Ciel d'Oro in Pavia and the politics of Pope John XXII », *Journal of Medieval History*, 27, 2001, p. 55-77, souligne l'engagement unanime des Augustins derrière Jean XXII.

les succès des théologiens, mais il avait mal apprécié d'autres critères essentiels de réussite. [379]

La dernière partie du tableau rassemble des personnages d'envergure encore moindre qui remirent des conseils au pape, souvent sans avoir été sollicités et sans disposer de titre de noblesse intellectuelle. C'est par exemple le cas d'un certain Ulrich, prêtre de l'ordre des chevaliers teutoniques, qui adressa en 1333 au pape un traité sur la vision béatifique, dont la préface mentionne la rédaction antérieure de volumes visant à combattre Louis de Bavière<sup>52</sup>. Le phénomène est caractéristique des premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle, mais il a pris une ampleur inégalée dans la seconde partie du pontificat de Jean XXII, à la suite de la grande consultation doctrinale de 1322 et du conflit avec l'empereur élu. Des clercs, parfois de très modeste condition, trouvèrent l'occasion d'exprimer leurs vues politiques, dans des ouvrages adressés au souverain pontifie<sup>53</sup>. Souvent, comme pour Ulrich, ou pour le Prémontré Peter von Lautern, c'est l'intensité locale des conflits politiques a joué un rôle moteur<sup>54</sup>. En Italie, le Dominicain Guido Vernani était simple lecteur conventuel à Rimini quand il rédigea sa critique de la *Monarchia* de Dante, texte qui pouvait être considéré en 1329 comme apportant un soutien objectif à Louis de Bavière<sup>55</sup>. Bien que son traité soit dédié au chancelier de Bologne, Graziolo de' Bambagliuoli, admirateur de Dante et premier commentateur de la Commedia, c'est le cardinal Bertrand du Pouget, légat pontifical en Italie, qui avait commandé l'ouvrage. Il est probablement aussi à l'origine des traités rédigés dans la même période et sur le même sujet par deux franciscains de Pérouse<sup>56</sup>.

En revanche, c'est de leur propre mouvement que deux clercs sans grade adressèrent leurs ouvrages au pape. Lambert Guerric de Huy est le plus explicite dans sa démarche. Son traité contre Louis de Bavière, écrit à la louange du pape (*Liber de commendatione Johannis XXII*) et visant à démontrer la supériorité spirituelle et temporelle du souverain pontife sur les pouvoirs séculiers, avait reçu l'approbation préalable du cardinal Pierre d'Arrablay et de

\_

Petrus de Lautern, *Tractatus contra Michaelem de Cesena et socios eius*, in R. Scholz, *Unbekannte*, t. 2 p. 29-42.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> C. Trottman, *La vision béatifique*, p. 650-680.

Pour être complet, il faut rappeler les textes produits dans la foulée du conflit entre Boniface VIII et Philippe le Bel, à commencer par le *De Recuperatione Terre Sancte* de Pierre Dubois, puis les traités soutenant Henri VII, tels que le *De ortu, progressu et fine Romani imperii* d'Engelbert d'Admont. Dans la grande vague pamphlétaire qui débute en 1324, le franciscain gênois Guglielmo da Sarzana se distingue pour avoir offert parallèlement des traités au pape et au roi de Naples, cf. S. Kelly, *The New Solomon*.

N. Matteini, Il più antico oppositore politico di Dante, Guido Vernani; Testo critico del De reprobatione Monarchiae, Padoue, 1958; F. Cheneval, Die Rezeption der Monarchia Dantes bis zur Editio princeps im Jahre 1559. Metamorphosen eines philosophischen Werkes, Munich, 1995, p. 423-445.

Andreas de Perusio OFM, *Contra edictum Bavari*, in Scholz, *Unbekannte*, t. 2, p. 64-75; Franciscus Toti de Perusio, OFM, *Tractatus contra Bavarum*, in Scholz, *Unbekannte*, t. 2, p. 76-88. Outre la convergence des interventions, Francesco Toti dit avoir composé une table sur les *Sentences* de Pierre Lombard à la demande de Jean XXII, (note signalée par V. Doucet, *Commentaires sur les Sentences. Supplément au répertoire de M. F. Stegmueller*, Quaracchi, 1954, n. 237, p. 116).

quelques maîtres en théologie. Cependant, l'ouvrage est avant tout conçu comme une démonstration des talents rhétoriques de son auteur, pauvre clerc du diocèse de Liège dépourvu de bénéfices. [380] Exprimant le plus clairement ses intentions, le texte s'achève par une supplique sollicitant une charge de scribe à la pénitencerie pontificale. Lambert précise qu'il ne se satisferait pas d'une vaine expectative puisque toutes les collations de son diocèse sont déjà attribuées<sup>57</sup>. De son côté, Opicino de' Canistri, prêtre séculier de Pavie excommunié par son évêque mais apparemment soutenu par les réseaux guelfes de Lombardie, n'avait pas trouvé de meilleure façon de s'introduire à Avignon que de rédiger successivement des traités sur la pauvreté et sur la prééminence spirituelle du pape. On sait, grâce aux notes autobiographiques laissées par Opicino dans ses cahiers personnels, que le pape a bel et bien reçu et lu son ouvrage sur la pauvreté (non retrouvé) et qu'il a qualifié à cette occasion son auteur de « philosophe » - preuve que ni l'un ni l'autre n'employaient ce mot dans un sens technique<sup>58</sup>. Son traité d'ecclésiologie avait lui aussi recu l'approbation préalable d'un personnage important, en l'occurrence Jean Cabassole, maître rational de la cour de Provence. Signe de la réception positive dont il bénéficia, le texte est conservé en trois manuscrits, dont l'un (cod. Paris, lat. 4046) constitue une collection de bulles et traités sur la pauvreté et le pouvoir du pape, sans doute produit à Avignon avant la fin du pontificat de Jean XXII. Opicino avait eu le bon goût de ne pas inclure sa supplique en conclusion du traité ; il obtint la charge convoitée de scribe de la Pénitencerie<sup>59</sup>. Aucune mesure personnelle concernant Lambert Guerric n'est enregistrée parmi les lettres pontificales. Toutefois, c'est peut-être en sa faveur qu'a été émise une lettre de mars 1329 qui tranche un conflit opposant deux fractions du chapitre cathédral de Liège, dans lequel étaient impliqués certains chanoines ou bénéficiers non encore investis de la ville de Huy<sup>60</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> Lambert Guerric de Huy, Liber de commendatione Johannis XXII, in Scholz, Unbekannte, t. 2, p. 154-168. Cf. p 168: Supplicat sanctitatem vestram Lambertus Guerrici de Hoyo, clericus Leodiensis dyocesis, quatinus cum in libro quem de honore vestro composuit et alibi vestros publicando processus fuerit scriptor vester et desideret semper esse, sibi specialem gratiam facientes eidem de officio scriptorum penitenciarie vestre dignemini providere, certo si quis sit ipsorum scriptorum numero non obstante, maxime cum per totum fere orbem et specialiter in dyocesi de qua extitit oriundus, sint adeo collationes occupate, quod si sibi provideretis sub expectatione, spes incerta boni a casu futuri eidem afflicto adderet afflicionem potius quam levamen

M. Laharie, Le journal singulier d'Opicinus de Canistris (1337-vers 1341). Vaticanus latinus 6435, Vatican, 2008, p. 760 : ante quam haberem presens officium, dominus Iohannes papa XXII dixit me esse philosophum, sicut mihi relatum fuit; et hoc post receptionem libelli De paupertate Christi.

Dans les notes autobiographiques de la planche 20 du cod. Pal. lat. 1993, Opicino dit avoir comparu devant le pape le 10 octobre 1329, avoir achevé le traité le 24 octobre; le pape aurait finalement reçu l'ouvrage en septembre 1330, avant de le nommer scribe de la pénitencerie en décembre, cf. R. G. Salomon, *Opicinus de Canistris. Weltbildung und Bekenntnisse eines avignonesischen Klerikers des 14. Jahrhunderts*, Londres, 1936, p. 212-213.

A. Fayen, Lettres de Jean XXII, Rome-Bruxelles, 1912, t. 2, p. 270 (n. 2390): Ad futuram rei memoriam suspenduntur poenae promulgatae in causa vertente inter episcopum Leodiensem et capitulum majoris ac quamplures decanos et canonicos secundariarum ecclesiarum Leodiensium, in villa de Hoyo, Leodiens. di., commorantes et quosdam capellanos et beneficiatos ipsarum necnon investitos seu curatos aliquarum

La pratique visant à offrir au souverain des ouvrages savants n'est bien sûr pas une nouveauté. Ce qui distingue le pontificat de Jean XXII tient à l'ampleur du phénomène, à son orientation sur un terrain principalement ecclésiologico-politique et, pour ce qui est de ces derniers cas, de la disproportion entre le statut des personnes [381] et le niveau des questions traitées. La répartition de ces contributions spontanées — en ajoutant à celles présentées ici les traités hostiles au pape, à commencer par le *Defensor pacis* de Marsile de Padoue — suggère fortement que c'est la très large ouverture de la consultation sur la pauvreté qui a servi de détonateur à cette explosion théorique. Il faut donc en revenir, pour conclure, aux raisons qui ont poussé le pape à multiplier ces commissions doctrinales.

Comme le suggère le sort de Bérenger Talon, emprisonné dès son arrivée à Avignon, le pape avait par avance un avis tranché sur la question de la pauvreté du Christ. Dans ce cas comme dans les autres, l'ouverture des consultations n'était pas destinée à informer une opinion initialement neutre et bienveillante à l'égard des voies opposées. L'enjeu du débat était plutôt de déployer tous les argumentaires disponibles, dans un échange contradictoire, afin d'aboutir à la rédaction la plus adéquate de la pensée pontificale. Il est d'ailleurs notable que dans plusieurs dossiers, une seconde intervention ait été demandée à certains conseillers pour répondre aux premières salves d'arguments. L'opération revêt également des aspects tactiques, puisqu'elle impose à des personnalités de prendre position en donnant leur opinion par écrit, dans des documents qui pourraient éventuellement se retourner contre eux. En 1317, Jean XXII avait volontairement épargné Ubertin de Casale, en le transférant dans l'ordre bénédictin au moment où il se préparait à écraser les Spirituels languedociens. Sept ans plus tard, cette mise à l'abri temporaire révéla son utilité. Dans la dernière phase du procès contre la Lectura super Apocalipsim, le pape demanda en effet à Ubertin de défendre l'orthodoxie des passages d'Oliù soumis à examen, puis transmit ses réponses aux autres experts conviés, dont chacune des consultations contient des répliques à certaines « excusationes » des articles incriminés. Sentant approcher le verdict qui aurait fatalement conduit à le déclarer hérétique et défenseur d'hérétique, Ubertin prit les devants et s'enfuit d'Avignon durant l'été 1325<sup>61</sup>.

Le choix de ces formes de consultation a parfois été associé à la formation initiale de Jacques Duèse et la pratique des *consilia* [382] juridiques. Cette explication contient sans doute une part de vérité mais elle ne semble pas suffisante pour expliquer le recours systématique à cette pratique dans des affaires théologiques. Dans une conversation avec

parochialium ecclesiarum Leodien., ex parte una, et nonnullos canonicos ejusdem majoris necnon decanum s. Martini et quamplures alios canonicos ipsarum secundariarum ecclesiarum Leodii commorantes seu capellanos et beneficiatos ipsarum et investitos aliquam parochialium Leodiensium eis adhaerentes, ex alia parte.

Cf. Piron, « Censures et condamnation », p. 365-373.

l'ambassadeur du roi d'Aragon, le cardinal Napoleone Orsini expliquait que le pape avait l'habitude de faire traiter les questions difficiles par des commissions de deux ou trois cardinaux<sup>62</sup>. L'extension de ce mode de gestion aux questions doctrinales s'est accompagnée d'un accroissement du nombre de participants et de l'ouverture de ces commissions au-delà du Sacré Collège. Les cardinaux, dont ce n'était pas la compétence principale, devaient être secondés sur ce terrain par des théologiens. On peut prendre un exemple mineur, mais très révélateur : lorsque Bonagrazia de Bergame dénonça l'élection d'un franciscain marseillais dans un évêché des Marches durant l'hiver 1320-1321, le cardinal d'Arrablay à qui fut confié le dossier chargea trois théologiens d'un examen doctrinal des écrits d'Oliù, dont l'accusé était soupçonné d'être le partisan. Faisaient partie de cette commission le maître franciscain Guillaume d'Alnwick et le jeune Annibaldo de Ceccano, alors bachelier en théologie<sup>63</sup>.

Le véritable modèle de ces multiples commissions me semble devoir être cherché ailleurs. Jacques Duèse avait participé, avant son élection, au concile de Vienne (1311-1312). Une particularité de cette réunion avait tenu à son organisation en commissions de travail, les sessions générales étant fort peu nombreuses<sup>64</sup>. La ressemblance avec la préparation des décisions doctrinales prises durant le pontificat n'est pas seulement de forme. Les thèmes évoqués à Vienne reviennent plusieurs fois dans les sujets traités lors des consultations de Jean XXII. Le plus souvent, les conclusions du pape ont tendu à inverser les résultats du concile. La condamnation de Jean de Pouilly a été considérée à juste titre comme une compensation accordée aux Mendiants après l'annulation des privilèges que leur avait restitués par Benoît XI. L'examen de l'orthodoxie de Peire Joan Oliù avait aussi fourni la matière d'une commission conciliaire; à l'initiative de ses défenseurs, les débats avaient également porté sur l'observance de la Règle dans les [383] couvents de l'ordre, débouchant sur une nouvelle explication officielle du texte fondateur. Sur ces deux points, Clément V s'était arrêté à des compromis intenables. Les partisans d'Oliù proclamaient que le concile avait lavé leur héros de tout soupçon, tandis que ses adversaires considéraient que la bulle Fidei catholice fundamento condamnait sans ambiguïté ses thèses. Quant à Exivi de paradiso, elle plongeait les deux partis dans l'embarras le plus total puisque les demandes des Spirituels étaient entendues sur le fond, tandis que leur mise en œuvre demeurait soumise à l'approbation des supérieurs provinciaux qui leur étaient globalement hostiles. La situation ayant dégénéré localement dans l'interrègne, à la demande du nouveau ministre général, Jean

H. Finke, Acta Aragonensia, Berlin, 1908, t. 2, p. 617: Nam papa, quando habebat aliquod arduum negocium tractare, vocabat duos vel plures cardinales secundum quantitatem negocii.

<sup>63</sup> S. Piron, « Censures et condamnation », p. 358-361. Contrairement à ce que j'ai écrit, le troisième expert, « Magister Franciscus » n'est pas Francesco Silvestri qui n'a jamais été maître en théologie. Il est possible qu'il s'agisse plutôt de François de la Marche, qui avait lu les Sentences à Paris en 1319-1320.

<sup>64</sup> E. Müller, Das Konzil von Vienne 1311-1312. Seine Quellen und seine Geschichte, Münster, 1934.

XXII rouvrit ces dossiers et trancha de la façon la plus claire<sup>65</sup>. Le choix de procéder au moyen de commissions élargies pourrait s'interpréter comme une volonté de prolonger ou plutôt de reprendre le concile afin d'en modifier les conclusions. Les affaires s'enchaînant les unes aux autres, la multiplication des débats théologiques organisés par le pape a donné à son pontificat les allures d'un concile permanent.

Pour comprendre la préférence accordée aux théologiens sur les juristes, que l'allusion de Stephen of Kettleburgh et l'analyse des promotions épiscopales permettent de dater de l'hiver 1320-1321, il faut envisager un autre niveau d'analyse. Les deux premières affaires traitées par le pape concernent en apparence des turbulences situées à des pôles opposés de la vieille querelle des Séculiers et des Mendiants. Elles présentent pourtant des affinités de structure qu'il importe de souligner. Tant les revendications de Jean de Pouilly sur l'égale dignité des curés et des évêques que celles des Spirituels concernant l'intangibilité de leur vœu conduisaient à remettre en cause des points cruciaux de la définition des pouvoirs dans l'Église romaine, en faisant jouer une légitimité individuelle, logée dans le sacerdoce ou le vœu, contre la médiation de la hiérarchie ecclésiastique. Le débat sur la pauvreté du Christ, qui portait à son plus haut degré de généralité la question posée par l'ecclésiologie des Spirituels franciscains, a suscité une prolifération de textes ecclésiologiques et politiques. Comme le montrent [384] les premiers traités rédigés par les théologiens dominicains dénonçant Jean de Pouilly, la définition du pouvoir spirituel impliquait nécessairement de le situer face aux pouvoirs temporels. En ouvrant le débat sur ces thèmes, le pape a soufflé sur les braises d'une polémique ouverte une vingtaine d'années auparavant qui ne s'était jamais réellement éteinte. Le conflit entre Boniface VIII et Philippe le Bel avait, dans les faits, tourné à l'avantage du roi de France, mais il n'avait certainement pas été tranché sur le fond. Dans les années 1320, les tensions politiques italiennes ont trouvé à s'exprimer à l'aide d'une matière hautement inflammable.

L'hypothèse que je voudrais défendre pour expliquer la faveur accordée par Jean XXII aux théologiens à partir de l'hiver 1320-1321 serait la suivante. C'est à ce moment que le pape juriste aurait finalement découvert que le droit ne permettait pas de traiter adéquatement de la question des fondements du pouvoir ecclésiastique. Un retour à la théologie s'imposait. La canonisation de Thomas d'Aquin en 1323 et la lecture des œuvres du maître dominicain qu'effectua dans les années précédentes le souverain pontife s'inscrivent évidemment dans cette perspective<sup>66</sup>. Mais on ne peut pas réduire le tournant théologique du pape à cette seule piste. Il faudrait également tenir compte de l'ensemble des commandes papales et des

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> Piron, « Censures et condamnation », p. 347-350.

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> En dernier lieu, voir A. Robiglio, *La sopravvivenza e la gloria. Appunti sulla formazione della prima scuola tomista (sec. XIV)*, Bologne, 2008.

ouvrages qui lui furent destinés au cours de cette période, et notamment de nombreux commentaires bibliques<sup>67</sup>. En effet, comme l'a noté Isabel Iribarren, les positions prises dans les sermons de Jean XXII sur la vision béatifique se caractérisent par une volonté de retour à la lettre du texte sacré, y compris en s'opposant aux traditions théologiques<sup>68</sup>. La même préoccupation semble à l'œuvre à propos de la pauvreté évangélique. À l'arrière-plan de ces débats, dès le début du pontificat, la question posée était celle de la nature du pouvoir transmis par le Christ à Pierre ; elle ne pouvait être abordée qu'au prix d'une exégèse détaillée de quelques versets stratégiques des épîtres pauliniennes<sup>69</sup>.

Pour conclure cet article en évoquant un auteur majeur de cette période qui n'avait certainement aucune faveur à demander au pape, on peut relever une coïncidence frappante. Dans le troisième [385] livre de la *Monarchia*, Dante n'entend fonder son argumentation théologique que sur les seuls textes révélés, uniques documents qui sont « avant l'Église », à la différence des décrétales qui sont « après l'Église » et ne sont donc d'aucune valeur <sup>70</sup>. La datation de la *Monarchia* fait l'objet de débats entre historiens, mais le fait que l'ouvrage fasse référence au chant V du Paradis impose de le situer à une date très tardive dans la vie du poète, entre 1317 et 1320, lors de son dernier séjour Vérone <sup>71</sup>. On ne saurait invoquer la moindre causalité pour rendre compte de ces décisions indépendantes, qui tiennent avant tout à un effet d'entraînement des polémiques ecclésiologiques. Toujours est-il qu'au même moment, le vieux pape et le poète théologien sont parvenus à des conclusions similaires, pour des motifs remarquablement opposés.

Voir par exemple M. Morard, « Dominique Grima, o.p., un exégète thomiste à Toulouse au début du XIVe siècle », dans *Église et culture en France méridionale (XIIe-XIVe siècle)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 35, 2000, p. 352-374.

I. Iribarren, « Consensus et dissidence à la cour papale d'Avignon : le cas de la controverse sur la vision béatifique », *Revue des Sciences Religieuses*, 82, 2008, p. 107-126.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Sur les origines de ce débat, voir à présent G. Briguglia, *La questione del potere. Teologi e teoria politica nella disputa tra Bonifacio VIII e Filippo il Bello*, Milano, 2009.

Voir la nouvelle édition de Dante Alighieri, *Monarchia*, a cura di Prue Shaw, Firenze, Le Lettere (Società Dantesca Italiana, Edizione Nazionale), 2009.

F. Cheneval, Die Rezeption der Monarchia.